

CHAMPFROMIER - CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du vendredi 3 octobre 2025, à 19h00, sous la présidence de M. Jacques VIALON, Maire.

Présent(e)s : Mmes, Ms Jacques VIALON, Maire ; Gilles FAVRE, Jean-Charles TODESCHINI, Maryvonne ETALLAZ, Yoann FALABREGUE à partir de la délibération n°DEL2025-10-028, Adjoint ; Béatrice EGRAZ, Christine MARTIN, Carole PERRIER, Jérémy BERTEAUX, Éric VALMAS, Robin ZARUCCHI, Conseillers.

Absentes représentées : Gwendoline MILET par Jérémy BERTEAUX, Aurélie BERNASCONI par Jacques VIALON.

Absent(e)s excusé(e)s : Stéphanie BEIN, Yoann FALABREGUE jusqu'à la délibération n°DEL2025-10-027.

M. Robin ZARUCCHI a été élu secrétaire de séance.

Compte-rendu des délégations du Maire

Dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal, le Maire rend compte des affaires qu'il a traitées :

O Marché relatif aux travaux d'accessibilité et de mise en conformité de la salle des fêtes :

- Réalisation d'un prêt de 50 000 € auprès du Crédit Agricole Centre-Est au 30/06/2025 ;
- Réalisation d'un prêt de 50 000 € auprès du Crédit Agricole Centre-Est au 17/09/2025 (en cours de signature) ;
- Marché relatif aux travaux de la salle des fêtes : contrat de prestation de maîtrise d'œuvre Cabinet ATELIER B : acceptation avenant n°2 d'un montant de 16 191,00 € HT ;
- Marché relatif aux travaux de la salle des fêtes : avenant n°1 lot n°6 (plomberie sanitaire – ventilation) de SAS GERMAIN GERARD : acceptation avenant n°1 d'un montant de 6 347,92 € HT ;
- Demande d'une subvention de 10 000 € à SYLV'ACCTES pour travaux sylvicoles par l'ONF ;
- Décision portant sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour 206,86 € ;
- Décision portant sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour 3,16 €.

Délibérations

- ❖ Terre Valserhône l'Interco a sollicité ses douze communes membres à l'automne 2023 afin de connaître leur volonté de faire partie du périmètre d'une « étude pré-opérationnelle d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) ». Neuf communes ont répondu favorablement dont la commune de CHAMPFROMIER.

En 2025, suite à un appel d'offre, la communauté de communes a choisi le bureau d'études « Villes Vivantes », pour mener ladite étude qui a démarré en mai dernier.

Le montant total de l'étude est de 60 636 € TTC. Terre Valserhône l'Interco a obtenu un cofinancement de la part de l'Anah (Agence nationale de l'habitat), à hauteur de 50 % du montant HT. La communauté de communes prendra en charge la moitié du reste à charge et sollicite les communes pour l'autre moitié, chacune au prorata de leur population au 1er janvier 2025, ce qui représente pour la commune de CHAMPFROMIER un montant de 619,42 €.

Une convention, annexée à la présente délibération, est établie afin de fixer les modalités de cette participation financière.

Monsieur le maire invite en conséquence le conseil municipal à bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal approuve le projet de convention de participation de la commune au financement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU portée par la Communauté de communes Terre Valserhône pour un montant de 619,42 €.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention correspondante et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de ladite convention.

Cette délibération a été votée avec 11 voix pour et 1 contre.

- ❖ M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est convenu sur les conseils de l'Office National des Forêts (ONF), de délivrer une coupe de bois de chauffage aux affouagistes de la commune, au titre de l'année 2025.
À la suite des nombreux dépérissements des épicéas et pour des raisons de responsabilité et de sécurité des intervenants, la commune souhaite passer de l'affouage sur pied traditionnel à de l'affouage façonné pour la campagne 2025-2027.

Les bois seront exploités par un professionnel et mis à disposition des affouagistes en bord de route forestière (ou chemin accessible en 4x4)

Les coûts d'exploitation avancés par la commune seront répercutés sur le prix des lots d'affouage sur une base de 450€ pour un lot de 10m3 (45 € par m3 ou environ 30 € par stère).

Considérant qu'une coupe sera délivrée pour exploitation par les affouagistes de la commune, au titre de l'année 2025 avec le nouveau mode d'exploitation précité,

Il propose à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal décide de percevoir, à l'inscription de chaque affouagiste, la somme de 450 euros pour un lot de 10 m3 (45 euros par m3 ou environ 30 euros par stère)

Le conseil municipal dit que les sommes provenant de l'inscription seront versées dans la caisse de M. le Receveur Municipal, suivant l'établissement d'une liste nominative.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

- ❖ M. le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres et articles du budget général de l'exercice 2025 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6216 Personnel affecté par le GFP		9 000,00 €		
D 60621 Combustibles	9 000,00 €			
Total	9 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0 €
Total général	0 €		0 €	

Le conseil municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

- ❖ Monsieur le Maire présente à l'assemblée un état de produits irrécouvrables, dressé et certifié par le comptable public qui demande l'admission en non-valeur d'une somme de 123,80 euros sur le budget général.

Le montant de 123,80 € correspond à des créances d'une administrée composé comme suit : 6,00 €, 10,80 €, 53,00 € et 54,00 € de 2019.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil d'accepte l'admission en non-valeur sur le budget général de la somme de 123,80 euros de l'administrée car il constate l'irrécouvrabilité de cette somme.

Le conseil dit que la dépense sera imputée au compte 6542 de l'exercice 2025.

Cette délibération a été votée avec 8 voix pour et 4 abstentions.

- ❖ VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
 VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
 M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune emploie deux Agents des écoles maternelles à temps non complet. L'internalisation de certaines tâches a généré depuis de nombreux mois des heures complémentaires nécessaires au bon fonctionnement du périscolaire. Après une longue période d'essai, la pérennisation de cette organisation nécessite d'intégrer les heures complémentaires à leur contrat.
 Par ailleurs, M. le Maire propose de supprimer l'emploi d'agent de cantine (7h/semaine) non pourvu.
 Il propose donc ce nouveau tableau des emplois à partir du 1^{er} janvier 2026.
 Le conseil municipal accepte les propositions du Maire,
 Le conseil fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la commune de CHAMPFROMIER à compter du **1^{er} janvier 2026** de la manière suivante :

1) Liste des emplois permanents à temps complet :

- | | |
|---|---|
| • 1 Agent d'accueil et secrétariat | Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs |
| • 1 Agent d'accueil et secrétariat polyvalent | Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs |
| • 1 Ouvrier polyvalent | Cadre d'emplois : Adjoints Techniques |
| • 1 Agent de maîtrise | Cadre d'emplois : Agents de maîtrise |

2) Liste des emplois permanents à temps non complet :

- | | |
|--|--|
| • 1 Agent d'accueil (17,50 h/semaine) et secrétariat (7 h/semaine) | Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs |
| • 2 Agents des écoles maternelles (29 h/semaine) | Cadre d'emplois : ATSEM |
| • 1 Agent d'entretien des écoles et cantine (10,50 h/semaine) | Cadre d'emplois : Adjoints Techniques |
| • 1 Agent d'entretien de la cantine (2,30 h/semaine) | Cadre d'emplois : Adjoints Techniques |
| • 1 Agent de la cantine (7,00 h/semaine) | Cadre d'emplois : Adjoints Techniques |

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

- ❖ M. le Maire explique que la commune a mis en place, depuis quelques années, des services périscolaires à l'intention des enfants scolarisés à Champfromier.
 Les factures de ces prestations sont éditées mensuellement par nos services.
 Actuellement, les parents ont plusieurs possibilités pour régler les factures des prestations périscolaires. Ils peuvent payer en ligne, ou en numéraire en se rendant à une trésorerie, ou par chèque à envoyer au centre financier d'Oyonnax.
 Cependant, certains parents ont fait la demande pour payer par prélèvement automatique. C'est pourquoi le maire souhaite mettre en place cette possibilité de paiement. Pour cela il convient de faire signer un mandat SEPA au débiteur concerné en prenant soin de préciser l'Identifiant Créancier SEPA (ICS) de la commune ; **FR61ZZZ86FDFC**.
 Le débiteur devra fournir un RIB et le mandat SEPA daté et signé.
 Ainsi à chaque facturation et à la demande des parents, le prélèvement sera automatiquement présenté à la trésorerie.
 Le conseil municipal décide de mettre en place le mandat SEPA pour permettre aux parents de payer par prélèvements automatiques les factures relatives aux services périscolaires (garderie et cantine).
Cette délibération a été votée à l'unanimité.

- ❖ Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le principe des attributions de compensation. En application de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges **s'est réunie le 18 septembre 2025** pour procéder à la **révision du FPIC au titre de l'année 2025**, ainsi que pour définir le coût des opérations d'investissement d'eaux pluviales à prendre en considération dans l'attribution de compensation 2025.
- Ainsi, le rapport issu de la CLECT du 18 septembre 2025 doit être approuvé par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 ainsi que par les conseils municipaux des communes concernées.
- Monsieur le Maire précise que le conseil communautaire de Terre Valserhône l'Interco a délibéré favorablement lors de sa séance du 25/09/2025.
- Sur proposition de son président de séance,
- VU** l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,
- VU** les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 18 septembre 2025,
- VU** la délibération de la Communauté de communes Terre Valserhône n°25-DC096 en date du 25 septembre 2025,
- APPROUVE** les montants des attributions de compensation pour 2025 pour la commune de CHAMPFROMIER, comme mentionnés dans le tableau ci-dessous :

AC DEFINITIVES 2025

COMMUNES	FISCALITE TRANSFEEE	TRANSFERT DE CHARGES FONCTIONNEMENT					TOTAL AC FONCTIONNEMENT	TRANSFERT DE CHARGES INVESTISST A retenir aux Communes		TOTAL AC INVESTISSEMENT
	AC FISCALE	SIVU	ZAE	FSL	SDIS 2025	FPIC 2025		AC INVESTISSEMENT ZONES ACTIVE	AC INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES + DEFENSE INCENDIE	
BILLIAT	228 568			-173	-13 047	-20 657	194 691			0,00
CHAMPFROMIER	193 554			-218	-15 482	-21 622	156 232		-27 749,00	-27 749,00
CHANAY	69 134			-196	-12 004	-15 442	41 492			0,00
CONFORT	83 795		-1 322	-172	-12 578	-15 351	54 372	-2 330,00		-2 330,00
GIRON	4 013				-4 138	-5 993	-6 118			0,00
INOIX GENISSIAT	1 389 847			-350	-33 004	-67 472	1 289 021			0,00
MONTANGES	25 097				-7 268	-9 867	7 962			0,00
PLAGNE	2 002			-39	-3 116	-3 508	-4 661			0,00
ST GERMAIN DE JOUX	51 423		-1 887	-143	-9 461	-10 529	29 403	-1 568,00		-1 568,00
SURJOUX LHOPITAL	18 611				-2 895	-4 538	11 178			0,00
VALSERHONE	4 011 136	-25 300	-57 837	-4 896	-333 461	-507 078	3 082 564	-73 631,00	-224 519,00	-298 150,00
VILLES	15 030			-117	-7 130	-8 972	-1 189			0,00
TOTAL COMMUNES	6 092 210	-25 300	-61 046	-6 304	-453 584	-691 029	4 854 947	- 77 529,00	- 252 268,00	-329 797,00

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2025 - EP

Valserhone	224 519,00
Champfromier	27 749,00
TOTAL GENERAL	252 268,00

TERRE VALSERHÔNE L'INTERCO CLECT DU 18/09/2025

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

- ❖ M. le Maire informe l'assemblée que depuis 2023, la maison située au lieu-dit Combe du Collet est une résidence principale.
Il explique que cette résidence est proche de la commune de Giron et qu'afin de faciliter le déneigement pour permettre l'accès à cette résidence, il convient d'établir une convention avec cette commune.
La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des services techniques de la Commune de Giron composé de son Agent communal et de son matériel à la commune de CHAMPFROMIER pour le déneigement de la route du COLLET jusqu'aux BORNETTES.
M. le Maire présente ce projet de convention et demande à l'assemblée de se prononcer.
Le conseil municipal approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune de Giron et la commune de Champfromier ayant pour but de définir les modalités de mise à disposition des services techniques de Giron pour le déneigement d'une route située sur le territoire de Champfromier.
Le conseil autorise M. le Maire à signer la convention.
Cette délibération a été votée à l'unanimité.

Commission administration financière

- ❖ Deux prêts de 50 000 € ont été contractés auprès du Crédit Agricole Centre Est soit 100 000 € comme prévu au budget 2025 ;
- ❖ Règlement des fonds de péréquation des ressources des intercommunalités et des communes pour 2025 de 20 257 € (+ 1 300 € par rapport à 2024)
- ❖ Recettes :
 - Obtention de l'exonération de taxes foncières sur les parcelles forestières d'environ 10 000 € ;
 - Versement des aménités rurales de la part de l'Etat de 20 876 € ;
 - Compensation Financière Genevoise : 142 265 € en 2025 (versement en attente).

Commission administration technique

- ❖ Travaux réalisés : Travaux salle de motricité / réparation du mur de soutènement route du Dière / reprise des trous route des Avalanches (plateau) et Combe d'Evuaz par les emplois d'étés / Travaux d'amélioration de la défense incendie du hameau de Communal (Phase 3) avec le concours de la Régie des Eaux.
- ❖ Travaux en cours : Réfection du mur du cimetière côté Est par BORGALLI MACONNERIE / travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes / Fin des travaux de l'appartement de la mairie par agents techniques communaux (objectif 31.10.2025) / Chapelle : terrassement périphérique pour amélioration étanchéité.
- ❖ Travaux à venir : Réparation et dévoiement de la voie du Tram par le Département de l'Ain.

Commission administration civile

- ❖ Inauguration du Dojo Solidaire Philippe JOLY le vendredi 26 septembre 2025 :
 - Très bons retours sur cette soirée qui a réuni beaucoup de monde.
- ❖ Rentrée scolaire septembre 2025 :
 - Nouvelle maîtresse pour les maternelles : Mme Pauline ZARUCCHI
- ❖ Rencontre avec la société RPC (livraison de repas à la cantine scolaire) prévue le 08/10/25 car les quantités et la qualité des repas ont décliné depuis quelques temps.
- ❖ Reconduction du système des bons d'achats pour les aînés du village en fin d'année.

Commission administration urbanisme

- Dossiers d'Urbanisme

- Permis de construire :
 - M. Mehdi COUDEL : Modification des gardes corps sur parcelles cadastrées AB 333 et 334 au 98 rue du Champ du Pont.
 - Monsieur Michel TRAINI : Modification d'une façade sur parcelles cadastrées ZA 51 et 43 au Potachet Ouest.
 - Monsieur Jean-François MULTARI : Modification façades et création d'une pergola sur parcelle cadastrée AB 257 au chemin du Niezelet.
- Déclarations préalables :
 - Madame Madeleine CASTILLE : Terrain à bâtir pour un lot sur parcelle cadastrée ZC 376 dans le hameau de Communal.
 - Monsieur Alexis CHAPUIS : Installation de panneaux solaires sur toiture sur parcelle cadastrée ZB 209 au 300 route de Monnetier.
 - Monsieur Roland MORANDINI : Isolation façade sur parcelle cadastrée ZB 223 au 254 rue Sous Massan.
 - Monsieur Ludovic LEPRINCE : Installation de panneaux photovoltaïques sur toiture sur parcelle cadastrée A 40 à la Combe d'Evuaz Nord.
- Permis d'aménager :
 - Commune de Champfromier : Division d'une parcelle en vue de construire sur parcelle ZB 7 à route de Monnetier.

Sujets et informations divers

- ❖ Organisation de la saison de chasse : Une décision d'ouverture de la chasse les mercredis a été prise cet été pour la saison 2025-2026. La chasse est autorisée les jeudis, samedis et dimanches depuis quelques années sur les terrains communaux. Les élus font remonter leur étonnement et s'inquiètent des conséquences d'une telle décision pour les autres usagers de la forêt. Cela pourrait être un frein à la fréquentation le mercredi. Les élus s'interrogent sur l'intérêt d'un tel choix :
 - Il n'y pas de signalement de dégâts causés par le gibier, la régulation actuelle semble donc être suffisante ;
 - La chasse est déjà autorisée les jours de week-end ;
 - Les chasses privées restent accessibles.Après avoir recueilli l'avis de chacun des membres du conseil municipal présents, il a été décidé qu'une rencontre serait organisée rapidement avec les représentants de la société de chasse pour mieux comprendre les motivations et demander un retour au fonctionnement de la saison précédente ; à savoir pas de chasse le mercredi.
- ❖ Point sur le local boucherie : une personne est intéressée pour un projet de salon de beauté. Une visite des lieux est prévue.
- ❖ Gendarmerie de Chézery-Forens : des travaux sont à prévoir dans la caserne (locaux administratifs / techniques et logements) vieillissante. La commune de Chézery souhaite le soutien financier des communes voisines bénéficiant du service de gendarmerie (Lélex, Mijoux, Confort et Champfromier) pour la rénovation des locaux de travail. Une première réunion sera organisée le 22 octobre 2025 dans l'ensemble des parties concernées pour prendre connaissance des besoins.
- ❖ Dojo solidaire : une réflexion est en cours afin de sécuriser la sortie des enfants : pour éviter de les faire sortir sur la rue Neuve, les sorties pourraient se faire par la sortie de secours côté terrains de pétanque.

Séance levée à 21h50.